

# IMMIGRATION / QUÉBEC

## L'intégration à la québécoise : quelques repères historiques

*Le Québec est reconnu comme une terre d'immigration (Immigration et Communautés Culturelles). D'ailleurs, la composition ethnique de cette population est des plus diversifiée et le nombre des immigrants reçus est en constante augmentation. C'est ainsi que le Recensement de 2006 a dénombré une augmentation de 20,5 % des immigrés qui ne sont pas nés au Canada et ceci par rapport à l'année 2001. Cette portion d'immigrants représentait en 2006, 11,5 % de la population totale du Québec par rapport à 9,9 % en 2001.*

**T**outefois, la gestion de l'immigration au Québec obéit à des circonstances locales et mondiales et a un ensemble de lois spécifiques et la diversité ethnique au Québec pose certains défis en ce qui a trait aux personnes âgées immigrantes.

### L'immigration au Québec : Aperçu sur les principales lois en vigueur

Les données fournies par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles au Québec (2005) montrent que les immigrants reçus de 2005 viennent d'un très grand nombre de pays. Selon ces données, 15 principaux pays d'origine représentent 64 % des immigrants, mais seulement cinq de ces pays comptent respectivement pour plus de 5 % des immigrants : la Chine, la France, l'Algérie, le Maroc et la Roumanie. Par ailleurs, et en 2005, 31 % des immigrants sont nés en Asie, 26 % en Afrique, 22 % en Europe et 21 % en Amérique.

D'un point de vue administratif, les immigrants reçus au Québec sont accommodés selon trois catégories d'admission. La catégorie « Regroupement familial » représentait 21 % des immigrants en 2005. Quant à la catégorie « immigration économique », elle comprenait 61 % des immigrants et celle de « réfugié », 17%.

De plus, selon les données disponibles pour l'année 2005, les immigrants reçus au Québec sont hautement instruits et qualifiés car 78 % ont un niveau d'éducation équivalent ou supérieur à un baccalauréat.

Les statistiques sur les flux d'immigration au Québec permettent de constater que cette province se situe actuellement parmi les sociétés les plus ouvertes à l'immigration. Durant la période 1900-1920, le Québec connaît ses plus hauts taux d'immigration de tout le XXe siècle, soit entre 20 000 et 30 000 migrants annuellement, et ce, afin de répondre à des besoins économiques (secteur manufacturier) et démographiques (colonisation de l'Ouest canadien) (Fortin et coll., 2004 : 3).

Entre 1921 et 1930, le Québec connaît une diminution d'immigrants (env. 16 000 migrants annuellement) due à un ralentissement économique, de la période post première guerre mondiale, ainsi qu'à de fortes réactions anti-immigration de l'après-guerre (Fortin et coll., 2004 : 3).

Étant donné la crise économique et les conséquences de la Seconde Guerre mondiale (entre 1931 et 1950), le Québec opte pour une politique de fermeture (Fortin et coll., 2004 : 3).

Par ailleurs, la période comprise entre 1950 et 1970 témoigne d'une diversification accrue des origines migratoires, cette politi-

que est due, à la Révolution tranquille et au déclin de la natalité ainsi qu'au vieillissement de la population (Fortin et coll., 2004 :4). Toutefois, pour favoriser sa croissance économique, le pourcentage des groupes ethniques autres que français et britanniques double entre 1970 et 1990. Dans le cadre de l'évolution des processus migratoires dans un contexte de mondialisation, le Québec s'engage depuis 1990 vers une immigration à vocation économique, familiale et humanitaire (Fortin et coll., 2004 :5).

### Les régimes d'immigration au Québec

Selon Fortin et coll. (2004), les flux migratoires au Québec peuvent être découpés selon deux grands régimes d'immigration : un régime d'immigration raciste et assimilationniste qui se situe entre 1900-1950 et un autre qui est sélectif et pluraliste qui est en vigueur depuis 1950. Le premier régime s'articule autour d'une politique de préférences ethniques selon lequel les immigrants provenant de l'Europe centrale et de l'Est sont sollicités tandis que l'entrée d'Asiatiques et des Noirs est restreinte.

Selon ces auteurs (Fortin et coll., 2004) le recensement de 1941 indique que 28 % d'immigrants provenaient de l'Angleterre, l'Irlande, l'Écosse ou de possessions anglaises et que 17% d'immigrants étaient originaires des États-Unis. Ce régime tient sa légitimité de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 qui considère que la gestion de l'immigration est une compétence fédérale.

Pour sa part, le régime sélectif et pluraliste se matérialise progressivement par une baisse accrue des immigrants britanniques et américains, une forte immigration italienne, un tournant décisif vers les pays d'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes (1950-1990) et par une immigration provenant de plus de 100 pays différents (à partir de 1990). Ce régime s'appuie également sur des critères de qualifications professionnelles. De plus, depuis que le Québec est devenu responsable de la sélection des migrants (catégories indépendantes et réfugiés) au début des années 1990, cette province majoritairement peuplée de personnes dont la langue maternelle est le français favorise l'immigration francophone.

Le régime d'immigration québécois actuel repose sur un cadre juridique qui a toutefois connu une évolution. En 1952 la Loi sur l'Immigration tient compte de la « capacité d'absorption » économique et culturelle du Canada dans le choix des nouveaux arrivants, et des critères relatifs à la nationalité, l'ethnicité, l'occupation et le style de vie des immigrants potentiels, des critères d'éducation, de qualification et de formation professionnelles sont introduits pour assurer la sélection des requérants indépendants.

### Principe de l'admissibilité universelle

Ensuite, est introduit en 1962 le principe l'admissibilité universelle qui certifie que toute personne qualifiée doit être considérée sur la base de ses mérites personnels, indépendamment de sa race, de son origine nationale ou du pays dont elle vient.

Selon l'Accord Lang-Cloutier de 1971, le Québec est autorisé à détacher des agents d'immigration à l'étranger pour conseiller les immigrants voulant s'établir au Québec.

De plus, la Loi sur l'immigration de 1976 prévoit la consultation des provinces sur les niveaux et l'établissement et prévoit des accords fédéraux-provinciaux. En 1984 le Québec crée le Conseil des Communautés Culturelles et de l'Immigration et en 1986 il augmente ses quotas d'immigration.

Pour sa part, l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, entré en vigueur en 1991, consacre la responsabilité exclusive du Québec en matière de sélection des immigrants permanents se destinant à son territoire, réaffirme la responsabilité de cette province de fixer les volumes d'immigration qu'elle souhaite accueillir et lui reconnaît sa responsabilité exclusive des programmes d'intégration des immigrants.

En 1996, le gouvernement crée le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) ET En 2005, ce ministère détermine les cibles à atteindre dans son plan stratégique de l'immigration pour les années 2005-2008. Il identifie alors deux enjeux : l'apport stratégique de l'immigration et des « communautés culturelles » au développement et à la prospérité du Québec, et l'amélioration de la qualité des services à la clientèle et la modernisation de l'État.

### Question de la diversité ethnique

La question de la diversité ethnique au Québec s'inscrit donc dans le cadre d'une société qui déploie des efforts d'intégration des immigrants à une société francophone dans le respect de la diversité ethnoculturelle.

Ce modèle vise à inviter les groupes minoritaires à conserver leur héritage, à manifester leur présence et leurs valeurs propres, tout en favorisant les rapports entre les minorités ethnoculturelles et la culture de la majorité française et en affirmant le français comme langue publique commune. (Rocher, F et coll. : 2007, 8).

Selon ce modèle, l'intégration des immigrants repose sur la notion de la citoyenneté qui représente une avancée dans le sens où il vise à favoriser la participation civique des citoyens de toutes origines. À ce propos, la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration (L.R.Q. c. M-25.01) prévoit que le gouver-

nement québécois soit responsable de la promotion des droits et libertés de la personne, qu'il favorise l'exercice par les citoyens de leurs responsabilités civiques et sociales, qu'il encourage la solidarité entre les générations et qu'il favorise l'ouverture au pluralisme ainsi que le rapprochement interculturel (CanLII : 2009).

Le gouvernement québécois vise par cette loi à adapter ses services afin de faciliter la résolution de problèmes reliés à l'adaptation et à l'intégration des personnes immigrantes.

Malgré la bonne volonté du gouvernement du Québec de favoriser l'intégration sociale des immigrants dans leur nouvelle société d'accueil et en particulier des nouveaux venus hors de la métropole, certaines personnes éprouveraient toujours des difficultés à s'intégrer.

Maalla, Taha Abderrafie

### RÉFÉRENCES

CanLII (2010). *Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles*, L . R . Q . c . M - 1 6 . 1 . <http://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/lrq-c-m-16.1/derniere/lrq-c-m-16.1.html>

(CRI) *Conseil De Relations Interculturelles (2007). Planification des niveaux d'immigration et intégration 2008-2010, Mémoire présenté à la Commission de la culture dans le cadre de la consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010.*

ICC. *Immigration et communautés culturelles*. <http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/index.asp>

Fortin, S et Piché, V(2004). *Un siècle d'immigration au Québec : de la peur à l'ouverture. A century of Immigration in Québec: from fear to openness*, 16p, [www.atlantic.metropolis.net/.../Quebec%20Friday%20830%20.../Fortin%20&%20Pich%20Halifax%20eng%20Presentation.ppt](http://www.atlantic.metropolis.net/.../Quebec%20Friday%20830%20.../Fortin%20&%20Pich%20Halifax%20eng%20Presentation.ppt)

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles au Québec. <http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/index.asp>

Rocher, F., M. Labelle, A.-M. Field, J.-C. Icart (2007) *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois: généalogie d'un néologisme*, Montréal, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, décembre, 63 p.

Statistique Canada. [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca)